BACCALAURÉAT | NOR : MENE0002501N RLR : 544-0a | NOTE DE SERVICE N°2000-168 DU 5-10-2000 | MEN DESCO A3

Aménagement de l'épreuve de cinéma-audiovisuel, série littéraire, à compter de la session 2001 de l'examen

Réf. : N.S. n° 94-209 du 19-7-1994; N.S. n° 95-246 du 7-11-1995; N.S. n° 2000-073 du 31-5-2000
Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux; aux proviseurs;aux professeurs

■ Le programme de l'épreuve de cinéma-audiovisuel publié par note de service n° 2000-073 du 31 mai 2000 (B.O. n° 22 du 8 juin 2000) comporte deux œuvres cinématographiques de long métrage et huit œuvres de court métrage.
Bien que la durée totale de l'ensemble de ces courts métrages ne soit que sensiblement supérieure à la durée moyenne d'un long métrage, un travail d'étude approfondi sur leur totalité est difficile à effectuer dans le cadre horaire de l'enseignement.
Il est donc apparu nécessaire, sans en modifier la définition, d'aménager à compter de la session 2001 de l'examen du baccalauréat, l'épreuve pour tenir compte de cette difficulté.
Pour la partie orale de l'épreuve, le candidat présentera une liste des œuvres étudiées qui comportera obligatoirement les deux longs métrages du programme mais seulement quatre des huit courts métrages du programme.
L'extrait choisi par l'examinateur et présenté au candidat devra respecter la composition de la liste qui portera, pour les candidats scolaires, le cachet de l'établissement et la signature du professeur de la classe.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

PROGRAMMES | NOR : MENE0002462X RLR : 544-0a | NOTE DU 5-10-2000 | MEN DESCO A4

Aménagements de certains programmes et sujets du baccalauréat des classes de première et terminale pour les années 2000-2001 et 2001-2002

Réf. : N.S. n° 98-175 du 3-9-1998; N.S. n° 98-212 du 27-10-1998; N.S. n° 99-022 du 17-2-1999
Texte adressé aux rectrices et recteursd'académie; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie,inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux; aux proviseurs ; aux professeurs

■ Les instructions relatives aux aménagements de certains programmes des lycées d'enseignement général et technologique et aux sujets du baccalauréat, publiés par note de service n° 98-175 du 3 septembre 1998 (B.O. n° 33 du 10 septembre 1998), note de service n° 98-212 du 27 octobre 1998 (B.O. hors-série n° 12 du 29 octobre 1998), note de service n° 99-022 du 17 février 1999 (B.O. n° 8 du 25 février 1999), sont reconduites :
- pour l'année scolaire 2000-2001, pour ce qui concerne les programmes des enseignements obligatoires de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre en classes de première et terminale de la série scientifique et pour ce qui concerne les sujets des épreuves de mathématique de la série littéraire ;
- pour l'année scolaire 2001-2002, pour ce qui concerne les programmes d'enseignements obligatoires de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre en classe terminale de la série scientifique ;
et modifiées comme suit pour ce qui concerne

les sujets des épreuves de sciences économiques et sociales de la série économique et sociale pour l'année scolaire 2000-2001 et 2001-2002.
Le programme de la classe de terminale ES a été aménagé dans une perspective d'allégement par l'arrêté du 15 juillet 1998 paru au B.O. n° 33 du 10 septembre 1998. Dans cette nouvelle présentation, l'introduction regroupe ce qui constituait antérieurement les thèmes "rôle de l'État et des structures politiques" et "influence des valeurs".
Afin de traduire au niveau des épreuves du baccalauréat cette volonté d'allégement, tout sujet spécifique sur "les valeurs" ou sur "État et structures politiques" en enseignement obligatoire ou sur "le processus de rationalisation des activités sociales à partir de l'analyse de Max Weber" en enseignement de spécialité sera écarté. Seul un sujet sur le thème général "croissance et développement" peut donc être envisagé à partir de cette introduction.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

CONCOURS GÉNÉRAL	NOR : MENE0002464N RLR : 546-2	NOTE DE SERVICE N°2000-170 DU 5-10-2000	MEN DESCO A3

Calendrier du concours général des lycées - année 2001

Réf. : A. du 3-11-1986; A. du 11-1-1994 (JO du 21-1-1994) ; A. du 30-6-1994 (JO du 8-7-1994); A. du 9-11-1994 (JO du 17-11-1994); A. du 6-11-1995 (JO du 11-11-1995)
Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France; aux rectriceset recteurs d'académie; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France

■ Le calendrier des épreuves du concours général des lycées est fixé dans le tableau ci-joint.
Toutes les compositions commencent le matin à9 heures (heure de Paris) quelle que soit l'heure locale du centre d'écrit, afin que tous les candidats composent simultanément .
Les chefs d'établissement désireux de présenter des élèves aux différentes épreuves du concours général des lycées doivent le faire dans le respect du règlement de ce concours fixé par l'arrêté du 3 novembre 1986 modifié. Le nombre de candidats par division susceptibles d'être présentés au concours est fixé de la façon suivante :
- de 2 à 15 élèves: 1 candidat ;
- de 16 à 30 élèves: 2 candidats ;
- au-delà de 30 élèves: 3 candidats.

Lors de cette inscription je souhaite que les élèves candidats soient informés que ce concours a pour fonction de distinguer les meilleurs élèves des classes de première et terminale des lycées et que les jurys accordent aux lauréats trois niveaux de récompenses (prix, accessits et mentions régionales). Ces distinctions honorifiques n'ouvrent aucun droit à l'obtention de bourses d'études et ne dispensent pas des frais d'inscription dans les universités et aux grandes écoles. Les copies ne comportent ni appréciation ni note. Les candidats peuvent toutefois, à leur demande, recevoir leurs compositions jusqu'à la fin janvier 2002.
Les candidats devront composer sur les imprimés réservés à cet effet.
La clôture des inscriptions est fixée au mercredi 10 janvier 2001. Aucune inscription ne pourra être prise en compte, après cette date.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR